

AR Prefecture

083-218301075-20220421-DEM2022136-AU
Reçu le 21/04/2022
Publié le 21/04/2022



Les Isambres - Le Village - La Beaume
ROQUEBRUNE
SUR-ARGENS

VILLE
DE
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

DECISION MUNICIPALE

N° 2022 / 136

PASSATION D'UN CONTRAT DE MISE A DISPOSITION ANNUELLE DU SERVICE POPVOX PROPOSE PAR LA SOCIETE SETAVOO

Jean CAYRON, Maire de la Commune de Roquebrune-sur-Argens,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération N° 13 en date du 09 juillet 2020, modifiée par la délibération n° 26 en date du 04 mars 2021 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés,

CONSIDERANT que la Municipalité souhaite mettre en place un service d'écoute et de dialogue avec ses habitants afin de les impliquer davantage dans la vie collective de la ville,

CONSIDERANT que pour se faire, la Commune décide d'adhérer au service PopVox, proposé par la société SETAVOO à compter du 1^{er} mai 2022,

CONSIDERANT que dans le cadre de ce service, SETAVOO met à disposition de la Ville, une application numérique citoyenne nommée PopVox, disponible gratuitement pour tout citoyen disposant d'un smartphone fonctionnant sous IOS ou sous Android, ou tout simplement disposant d'un ordinateur connecté à internet,

CONSIDERANT la nécessité de formaliser ledit contrat de mise à disposition annuelle du service PopVox,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la passation d'un contrat de mise à disposition annuelle du service PopVox, valant cahier des clauses particulières et acte d'engagement entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens ayant son siège à l'Hôtel de Ville, rue Grande A. Cabasse, 83520 ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et la Société Anonyme à Responsabilité Limitée au capital de 10 000 euros, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Bayonne sous le numéro 808 229 579, ayant son siège social basé à BIDART (64210), bâtiment ESTIA 2, 97 allées Théodore Monod, Technopole Izabel, représentée par Monsieur Philippe MASSE, Gérant de SETAVOO dûment habilité et agissant en son nom.

ARTICLE 2 : Le montant pour la partie initiale de configuration personnalisée des outils est de 2 900 euros HT, à laquelle se rajoute une mensualité de 390 euros HT, suivant l'évolution de l'indice SYNTEC dont la valeur de base au mois de décembre 2021 est de 277,3.

ARTICLE 3 : De préciser que le présent contrat prendra effet à compter du 1^{er} mai 2022, pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 : De préciser que les crédits correspondant à cette dépense ont été inscrits au Budget Primitif de la Commune de l'exercice 2022.

AR Prefecture

083-218301075-20220421-DEM2022136-AU
Reçu le 21/04/2022
Publié le 21/04/2022

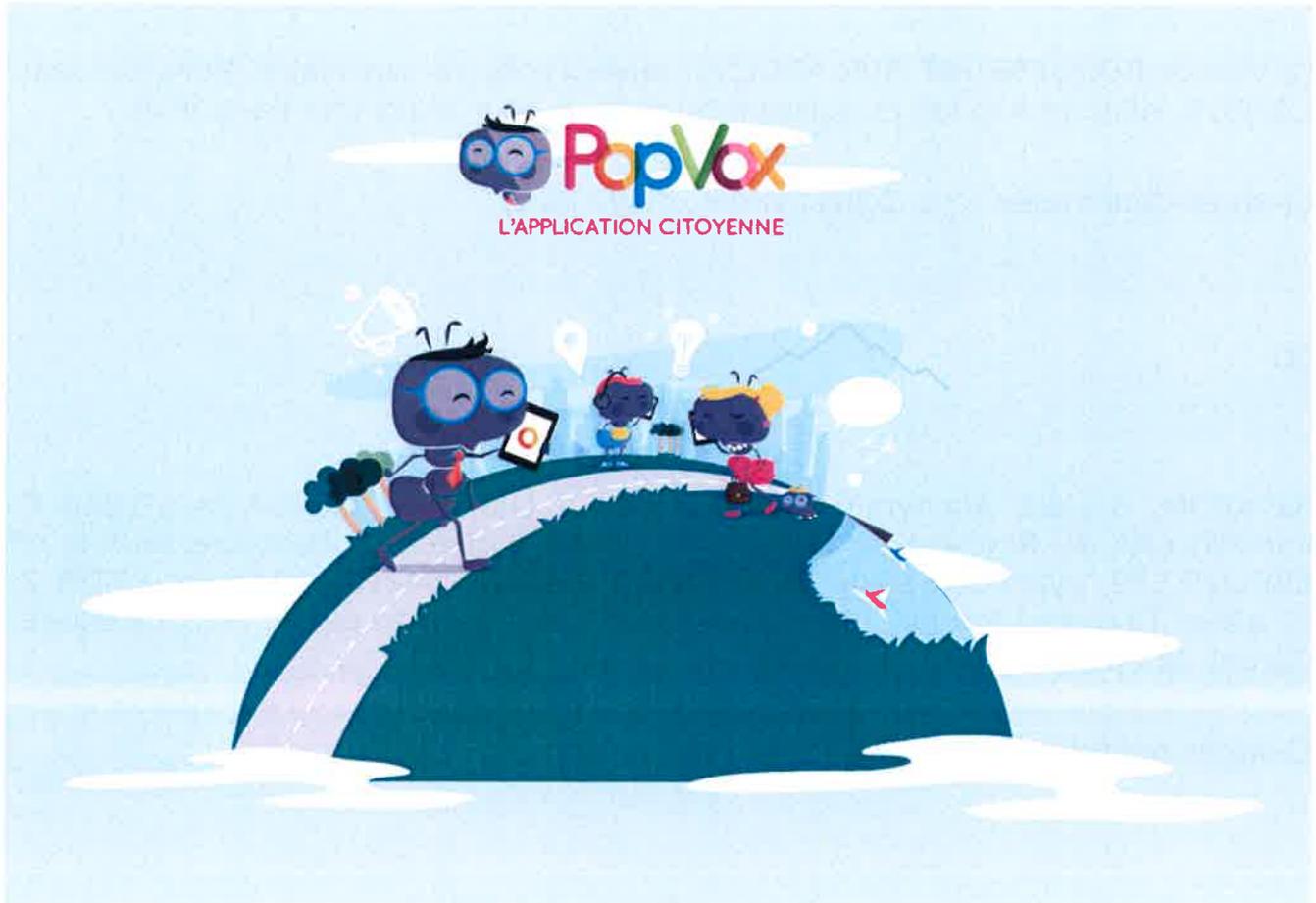
ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification :

- Par un recours gracieux,
- Par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon,
- Par la saisine de M. le Préfet du Var en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités territoriales.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le **21 AVR. 2022**

Le Maire,
Jean CAYRON





Contrat de mise à disposition annuelle du service

PopVox

Entre

La Ville de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, représentée par son Maire, Monsieur Jean CAYRON, dûment habilité et agissant au nom et pour le compte de la Ville.

Ci-après dénommée « La Collectivité », d'une part,

et:

SETAVOO, Société Anonyme à Responsabilité Limité au capital de 10.000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bayonne sous le n° 808 229 579, ayant son siège social basé à BIDART (64210), bâtiment ESTIA 2, 97 allées Théodore Monod, Technopole Izarbel, représentée par M. Philippe Massé, Gérant de SETAVOO dûment habilité et agissant en son nom,

Ci-après dénommée « SETAVOO », d'autre part,

Ci-après dénommées collectivement les « Parties »



083-218301075-20220421-DEM2022136-AU
Reçu le 21/04/2022
Publié le 21/04/2022

1. SOMMAIRE

1. SOMMAIRE	3
2. CONTEXTE DE LA DEMARCHE	4
3. OBJET DU CONTRAT.....	4
4. MODALITES D'UTILISATION DE POPVOX.....	5
5. OBLIGATIONS DE SETAVOO.....	5
6. OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE.....	6
7. PROPRIETE DES APPLICATIFS ASSOCIES	6
8. REMUNERATION DE LA PRESTATION.....	6
9. FACTURATION & PAIEMENT	7
10. CONFIDENTIALITE DES DONNEES ET DES CONTENUS.....	7
11. DUREE ET DATE D'EFFET DU CONTRAT.....	8
12. RESILIATION ET FIN DE CONTRAT.....	8
13. DISPOSITIONS GENERALES	8

2. CONTEXTE DE LA DEMARCHE

La municipalité de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS souhaite mettre en place un service d'écoute et de dialogue avec ses habitants afin de les impliquer davantage dans la vie Collective de la ville.

Pour se faire, elle décide d'adhérer au 1^{er} mai 2022 au service PopVox proposé par la société SETAVOO.

Dans le cadre de ce service, SETAVOO met à disposition de la Ville de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS une application numérique citoyenne nommée PopVox.

Cette application est disponible gratuitement pour tout citoyen disposant d'un smartphone fonctionnant sous IOS ou sous Android, ou tout simplement disposant d'un ordinateur connecté à internet.

Le service proposé par SETAVOO comporte également la mise à disposition d'une console d'administration permettant aux services de la Ville d'interagir avec l'application PopVox, en publiant des actualités ou des alertes, en affichant les évènements de la Ville, en organisant des consultations auprès des habitants de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS et en leur proposant de rejoindre des communautés thématiques, territoriales ou de projets.

Cette console d'administration permet en outre aux services de la Ville de répondre aux sollicitations des habitants et d'accéder à un tableau de bord complet d'indicateurs, véritable outil d'aide à la décision en matière de dialogue citoyen.

3. OBJET DU CONTRAT

L'objet du présent contrat est de préciser les conditions de la mise à disposition du service PopVox, loué en ligne par la Collectivité auprès de la société SETAVOO, fournisseur de ce service.

SETAVOO concède le droit non exclusif et non transférable d'utiliser ce service selon les modalités exposées dans le présent contrat.

PopVox et sa console d'administration nécessitent l'accès par la Collectivité à un réseau de communication. Ce service d'accès ne fait pas l'objet du présent contrat et demeure de la responsabilité de la Collectivité.

4. MODALITES D'UTILISATION DE POPVOX

La configuration du service applicatif PopVox, en particulier les coordonnées des personnes habilitées par la Collectivité à l'utiliser, la fourniture d'un nom de compte utilisateur et d'un mot de passe pour chacune de ces personnes, ainsi que les adresses mail qui recevront les notifications adressées par le service PopVox, feront l'objet de réunions préalables en présentiel ou en distanciel avec la ou les personnes désignées par la Ville.

La Collectivité fait son affaire des équipements permettant un accès au service PopVox.

Dans la mesure où la Collectivité a opté pour ce service, elle donne l'autorisation à SETAVOO d'héberger, de traiter, de diffuser et de conserver les données qu'elle apportera au service, ainsi que les données provenant de sa population.

SETAVOO apportera un support client pendant les heures et les jours ouvrés de son activité, en étant joignable à un numéro de téléphone qui sera communiqué à la Collectivité en début de contrat.

La Collectivité pourra par ailleurs 7 jours sur 7 et 24h sur 24, contacter SETAVOO par mail à l'adresse suivante : contact@setavoo.fr

SETAVOO assure une maintenance dite Evolutive de PopVox, permettant à la Collectivité d'utiliser un service, mis à jour et amélioré en permanence.

L'ensemble des fonctionnalités de PopVox sont mises à disposition de la Ville dans le cadre du présent contrat, exceptées les options non retenues à l'origine du contrat, à savoir la modération de premier niveau des dialogues citoyens et le module de budget participatif. Ces options pourront toutefois être déclenchées en cours de contrat en faisant l'objet dans ce cas d'un avenant précisant les conditions organisationnelles et financières de leur ajout.

5. OBLIGATIONS DE SETAVOO

SETAVOO garantit un accès au service applicatif PopVox 7 jours sur 7 et 24h sur 24, sauf les interruptions requises tant au titre des opérations de maintenance, de résolution des problèmes rencontrés, ou d'opérations de sauvegarde des données.

SETAVOO garantit qu'il dispose de tous les droits sur le service applicatif PopVox.

6. OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

Afin de pouvoir utiliser la console d'administration de PopVox, la Collectivité se voit attribuer des identifiants et codes d'accès strictement personnels qu'elle s'engage à conserver confidentiels.

La Collectivité assure la responsabilité éditoriale des contenus qu'elle insérera dans PopVox et sera en conséquence responsable de toutes les conséquences liées à la diffusion de ces contenus ; à ce titre, la Collectivité garantira SETAVOO à première demande contre toute condamnation et ses accessoires, ou toute somme que SETAVOO serait contraint de payer par décision exécutoire ou en exécution d'une transaction.

La Collectivité s'engage également à se conformer aux lois en vigueur, s'agissant de données à caractère personnel.

7. PROPRIETE DES APPLICATIFS ASSOCIES

Le présent contrat ne confère à la Collectivité aucun titre ou droit de propriété sur l'application PopVox, ses applicatifs associés ou les services qui en découlent.

La Collectivité ne pourra utiliser PopVox et ses applicatifs associés qu'en tant qu'utilisateur final et s'interdira d'en effectuer une quelconque copie, ni de céder tout ou partie de ses droits d'utilisation à un tiers. Elle ne pourra pas modifier ces applicatifs, notamment par voie de décompilation, arrangement ou adaptation, ni les reproduire en tout ou partie par tout moyen et sous toute forme.

8. REMUNERATION DE LA PRESTATION

En contrepartie de l'exécution de sa mission, SETAVOO percevra une rémunération telle que précisée ci-dessous, aux échéances indiquées :

Partie initiale de configuration personnalisée des outils : 2 900 € HT

Mensualité : 390 € HT

Ces prix sont en valeur de base au 1^{er} janvier 2022, et révisable suivant l'évolution de l'indice Syntec des services en prenant pour chaque facturation la dernière valeur connue de l'indice Syntec à la date de facturation.

La valeur de base de l'indice Syntec prise en compte à l'origine du contrat est de 277,3 (valeur décembre 2021).

La TVA applicable sera celle en vigueur au jour de la facturation.

En cas d'ajout en cours de contrat de l'option de modération de premier niveau des dialogues citoyens, le montant à ajouter en valeur de base au 1^{er} janvier 2022 sera de 50 € HT/mois.

En cas d'ajout en cours de contrat de l'option de budget participatif, le montant à ajouter en valeur de base au 1^{er} janvier 2022 sera de 150 € HT/mois.

9. FACTURATION & PAIEMENT

Une première facture sera établie le 31 juillet 2022, pour un montant en valeur de base avant révision des prix de 4 070 euros HT, couvrant les frais de mise en service et d'abonnement pour le premier trimestre de mise à disposition de PopVox pour les habitants de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS.

Une facture sera ensuite émise trimestriellement au 31 octobre, au 31 janvier, au 30 avril et au 31 juillet de chaque année, respectivement pour la mise à disposition de PopVox durant la période du trimestre écoulé, pour un montant en valeur de base avant révision des prix de 1 170 euros HT.

Les factures émises seront acquittées par la Collectivité dans le délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture par virement bancaire sur le compte de la SARL SETAVOO, dont les références sont les suivantes :

Référence Bancaire : Banque Populaire Agence de Bayonne Compte
10907000152602132074345
Code IBAN FR76 1090 7000 1526 0213 2074 345
Code SWIFT CCBPFRPPBDX

10. CONFIDENTIALITE DES DONNEES ET DES CONTENUS

L'ensemble des données rendues accessibles dans la console d'administration de PopVox sont régies dans le cadre des conditions générales d'utilisation (CGU) présentées dans l'application PopVox.

En particulier, dans une logique de respect de la vie privée de ses utilisateurs, SETAVOO s'engage à ce que la collecte et le traitement d'informations personnelles au sein de PopVox soient effectués conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite loi « informatique et libertés ».

A ce titre, PopVox fait l'objet d'une déclaration à la CNIL sous le numéro 1873980 v0.

11. DUREE ET DATE D'EFFET DU CONTRAT

La date d'effet du présent contrat est fixée au 1^{er} mai 2022.

Sa durée est de trois ans, du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2025.

12. RESILIATION ET FIN DE CONTRAT

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit en cas de faute de l'une ou l'autre des Parties dans l'exécution du Contrat et après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La résiliation prendra alors effet immédiatement.

La Collectivité pourra également résilier le contrat chaque année, à date anniversaire du début de contrat, sans aucune justification à apporter.

La Collectivité cessera alors d'utiliser tous les codes d'accès à la console d'administration de PopVox.

13. DISPOSITIONS GENERALES

Si l'une quelconque des stipulations du présent contrat s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité du contrat, ni altérer la validité de ses autres dispositions.

Le présent contrat est régi par le droit Français.

En cas de litige sur l'interprétation et ou sur l'exécution du présent contrat, les parties s'engagent à trouver un règlement amiable.

Fait à ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, le 2022

En deux exemplaires originaux